

REGLEMENT INTERIEUR Applicable aux stagiaires, Candidats VAE

1. FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'inscription administrative à l'AVAETSS est effective dès lors que les stagiaires, candidats VAE :

- Accomplissent les formalités administratives nécessaires demandées par l'AVAETSS, permettant également de leur assurer les divers droits auxquels ils peuvent prétendre,
- S'acquittent des frais d'accompagnement correspondant à leur parcours VAE :
 - Frais d'accompagnement VAE, par prélèvement automatique, faisant l'objet d'un règlement échelonné précisé dans un contrat d'accompagnement VAE professionnelle, et d'une facture détaillée.
En cas de non acquittement des frais d'accompagnement VAE, l'AVAETSS peut être conduite à suspendre l'accompagnement VAE. En tout état de cause, un stagiaire, candidat VAE doit s'acquitter des sommes dues à l'AVAETSS pour valider toute nouvelle inscription.
 - Des dispositions particulières, formalisées par convention d'accompagnement VAE professionnelle ou autre contractualisation, sont prévues lorsque le paiement est effectué par l'employeur ou par un organisme financeur public ou privé.

Ces deux obligations doivent être remplies pour permettre l'entrée en accompagnement VAE.

2. ASSURANCES

Tout stagiaire, candidat VAE de l'AVAETSS doit être assuré social ou ayant droit.

Concernant l'assurance Responsabilité Civile Personnelle, cette démarche incombe aux stagiaires, candidats VAE. Ils doivent, cependant, nous communiquer une attestation de leur assureur comportant leur nom, prénom, adresse d'habitation et stipulant clairement qu'ils sont bien assurés en responsabilité civile, y compris sur les temps et lieux d'immersion professionnelle.

L'AVAETSS a souscrit une assurance responsabilité civile pour toutes ses activités d'accompagnement VAE, et une assurance spécifique couvrant les stagiaires, candidats VAE en cas de périodes d'immersion professionnelle (sous couvert de la signature d'une convention spécifique).

3. OBLIGATION DE PRESENCE

De manière générale, l'assiduité au cours de l'accompagnement VAE revêt un caractère contraignant, aussi bien d'un point de vue pédagogique (le parcours d'accompagnement est pensé de manière progressive pour arriver à la rédaction du Livret 2 puis à la préparation au jury, et à l'entretien post jury quel que soit le résultat (en cas de validation partielle cet entretien permet en particulier d'élaborer la meilleure façon d'arriver à la certification en prenant en compte les préconisations du jury).

Tous les stagiaires, candidats VAE, doivent émarger pour attester de leur présence en accompagnement VAE. Ces émargements peuvent être communiqués, notamment pour répondre à la demande des financeurs. En cas de refus de signature, d'absence injustifiée, AVAETSS se réserve le droit de facturer la séance d'accompagnement directement au stagiaire, candidat VAE.

Tous les stagiaires, candidats VAE doivent prévenir l'accompagnateur VAE ou le siège (info@avaetss.com 04 37 65 33 58) en cas d'absence. Toute absence doit être justifiée en particulier pour les salariés. Des modalités spécifiques relatives aux procédures à suivre et aux justificatifs à produire peuvent être prévues selon les accompagnements VAE suivies.

4. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL INFORMATIQUE ; HYGIENE ET SECURITE ; RESPECT DE LA LAÏCITE ; DROIT A L'ENREGISTREMENT, L'IMAGE ET LA DIFFUSION

Les séances d'accompagnement d'AVAETSS ont lieu dans des locaux mis à disposition par les Organismes de formation adhérents d'AVAETSS, ou dans certains cas, dans des locaux mis à disposition par des organismes partenaires. Il s'agit de proposer une offre d'accompagnement dans la plus grande proximité géographique aux candidats, dans la mesure du possible. Pour cette raison, tous les aspects liés à la réalisation de l'activité (cités ci-dessus) sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

5. PROCEDURE EN CAS DE PROBLEMES LIES A L'ACCOMPAGNEMENT

Lorsqu'un problème est soulevé par un candidat, ou lorsqu'un problème est constaté par la directrice de l'AVAETSS, relatif à la qualité de l'accompagnement proposé, la directrice en informe systématiquement l'accompagnateur.

Le suivi du problème identifié se fait au cas par cas : médiation, rencontre, recherche de solutions et/ou de compromis.